

REVUE DE PRESSE

service communication



Paris-Normandie

Noël est passé : comment se débarrasser de son sapin dans la métropole de Rouen ?

Chaque année la même question : que faire de son sapin de Noël une fois que les aiguilles sont tombées et que les guirlandes sont décrochées ? Trois solutions dans la Métropole de Rouen : les voici :

Maintenant que Noël est passé, il est temps pour les sapins d'être recyclés ! En compost ou en alimentation pour animaux, c'est au choix. Dans la Métropole de [Rouen](#), s'il est interdit d'abandonner son sapin dans la rue, même si c'est à proximité des poubelles, sous peine de se voir infliger une amende de 1500 euros, il existe trois façons de se débarrasser de son sapin de Noël.

Première solution : déposer son sapin dans une structure partenaire. Ces structures ont des animaux, et sont donc intéressées par les sapins usagés. En plus de faire un geste pour la planète, c'est l'occasion d'une sortie nature en famille. Voici les adresses et horaires de dépôt : Le Jardin des Oiseaux (rue Guillaume-Lecoq au Petit-Quevilly), du lundi au samedi de 10h à 16h, sur le parking ; l'Office Équestre Découverte de la Nature (2403 route des roches à Oissel), les lundi, mardi, jeudi, vendredi et dimanche, sans contrainte horaire, sur le parking ; La Chèvrerie du Courtil (799-843 rue Alphonse-Callais à Jumièges), du lundi au dimanche, sans contrainte horaire, sur le parking.

Collecte en porte-à-porte en janvier 2025

Deuxième solution : porter son sapin en déchetterie. Les quinze déchetteries du territoire de la Métropole de Rouen accueillent les déchets végétaux, et donc les sapins de Noël. Les sapins déposés dans les déchetteries de Boos, Le Trait, Duclair, Déville-Lès-Rouen, Saint-Étienne-du-Rouvray et Cléon seront par la suite donnés à des chèvres, fermes pédagogiques, entreprises, et associations du territoire pour nourrir les animaux. Les chèvres raffolent de ces conifères considérés comme des friandises ; elles en mangent les aiguilles et écorces. Dans les autres déchetteries, les sapins seront valorisés en compost.

Reste la solution d'attendre la collecte en porte-à-porte. Celle-ci aura lieu la troisième semaine de janvier 2025, soit du 13 au 17 janvier, au jour habituel de collecte des déchets végétaux. Le sapin doit être déposé sans décoration ni flochage et ne doit pas mesurer plus de 2 mètres. Les supports en bois (bûche) sont acceptés. Ils seront transformés en compost. Pour les communes ou quartiers ne disposant pas de la collecte en porte-à-porte, des points de dépôts seront ouverts, à partir du 6 janvier. La liste complète est à retrouver sur <https://www.metropole-rouen-normandie.fr/mon-beau-sapin>

Paris-Normandie

Généralisation de la réforme du RSA au 1er janvier 2025 : qu'en est-il en Seine-Maritime ?

L'expérimentation de la réforme du RSA avait été étendue, mi-2024, à 31 départements dont la Seine-Maritime. Alors que les nouvelles dispositions vont se généraliser le 1er janvier 2025, quel est le bilan dans le territoire ?

Expérimentée dans dix-huit départements dès avril 2023, [la réforme du RSA](#) a été étendue, mi-2024 à 31 autres [dont la Seine-Maritime](#). Opérationnel depuis septembre, le dispositif est, dans le département, appliqué dans le territoire du [Havre](#) ouest (quartiers de la Mare rouge et du Mont Gaillard) qui compte environ 2 700 bénéficiaires du RSA – ils sont environ 38 000 dans le département.

Fin décembre, ils sont 313 à avoir intégré l'accompagnement personnalisé. Dans le cadre de l'expérimentation, « *ils ont un rendez-vous tous les jours avec un référent. L'objectif est de leur proposer un plan d'action individualisé* », présente Bertrand Bellanger, président du Département de la Seine-Maritime, qui relève l'importance du travail en réseau et la collaboration « *de bonne qualité* » avec France travail.

La généralisation en attente

Mais ce dernier indique que quatre mois après le lancement « *il est encore tôt pour faire une évaluation* ». Il ajoute : « *Nous travaillons d'arrache-pied* ». Pour l'accompagnement, des postes supplémentaires ont notamment été créés au sein du Département. Pour l'expérimentation, la collectivité a reçu une aide de l'État de 390 000 euros.

Quant à la généralisation à l'ensemble du département, elle n'est pas prévue immédiatement, en attendant notamment les décrets d'application.

France 3 Normandie

Quelles sont les 11 nouvelles rues où le stationnement est devenu payant à Rouen depuis le 1er janvier 2025 ?



La nouvelle année apporte son lot de changements plus ou moins heureux : depuis le mercredi 1er janvier, onze rues rouennaises sont désormais payantes pour se stationner. Une mesure mise en place à la suite d'une consultation citoyenne.

Société

De la vie quotidienne aux grands enjeux, découvrez les sujets qui font la société locale, comme la justice, l'éducation, la santé et la famille.

votre adresse e-mail

France Télévisions utilise votre adresse e-mail afin de vous envoyer la newsletter "Société". Vous pouvez vous désinscrire à tout moment via le lien en bas de cette newsletter. [Notre politique de confidentialité](#)

Nouveau changement pour les automobilistes rouennais : plusieurs secteurs de la capitale normande sont devenus payants au stationnement depuis le mercredi 1er janvier.

Parmi elles, on compte notamment **la rue des Marronniers et le pourtour de la place du Boulingrin** dans le centre-ville de Rouen. Du côté ouest de la ville, **les rues Crevier, la Cavée Saint-Gervais, Ducastel, Rouillard Leroux, Tabouret** vont également devenir payantes.



Depuis le 1er janvier 2025, la rue Cavée Saint-Gervais est l'une des onze rues rouennaises où la mairie a choisi de rendre le stationnement payant. • © Capture Google Maps

Enfin, rive gauche, les automobilistes devront payer leur stationnement dans certaines rues comme celles de **Pierre Chirol, Michel Corette, Albert Sorel et la rue des Docks.**

Lutter contre les "voitures ventouses"

Mise en place à la suite d'une importante consultation citoyenne en 2024, cette mesure tend à lutter contre ce que nomme la mairie de Rouen : "les voitures ventouses".

Un nom attribué aux véhicules qui restent stationnés sur des places gratuites durant des jours, voire des semaines, et qui empêchent les riverains de se garer.

Les voisins seront donc contraints de payer leur place de stationnement, mais bénéficieront toutefois d'une réduction sur les frais de stationnement. La municipalité propose un abonnement au tarif mensuel de 15€.

À noter également : ces nouvelles rues payantes sont catégorisées comme secteur de stationnement "moyenne durée", l'heure de stationnement s'élèvera donc à 1,20€ dans ces zones.

Le Monde

Ce qui change le 1^{er} janvier 2025 pour votre budget : retraites, timbres, location meublée, tabac...

Les pensions sont revalorisées de 2,2 %, les tarifs de La Poste et le prix des cigarettes augmentent, les logements les plus énergivores sont considérés comme impropres à la location, et les règles encadrant les locations touristiques sont durcies.



XAVIER LISSILLOUR

La tradition est respectée. Comme chaque 1^{er} janvier, un chapelet de mesures affectant les finances personnelles entre en vigueur, début 2025, malgré le contexte politique. Pour le moment, faute d'une nouvelle loi de finances pour l'Etat et la Sécurité sociale, le budget initial de 2024 a été reconduit à l'identique en 2025 par décret au *Journal officiel*, mardi 31 décembre. Mais la situation est incertaine. Si, censure du gouvernement Barnier oblige, les changements qui figuraient dans les deux projets de budget ne s'appliquent pas, d'autres devraient être actés en début d'année.

Logement et immobilier

Les logements les plus énergivores, classés G sur un diagnostic de performance énergétique (DPE), seront considérés comme indécents, donc impropres à la location en métropole. La justice, saisie par le locataire, pourra contraindre le propriétaire à réaliser certains travaux ou à baisser le loyer. Cela concerne les nouveaux contrats et les anciens à leur reconduction. Les DPE réalisés entre janvier 2018 et juillet 2021 ne seront plus valables.

Le principal dispositif d'incitation à la rénovation énergétique, MaPrimeRenov', continue à fonctionner pour l'essentiel comme fin 2024, avec des aides pour les rénovations globales et d'autres pour les rénovations « par geste » – par exemple isoler ses murs, ses combles ou sa toiture-terrasse. Contrairement à ce qui avait été annoncé, le parcours « par geste » reste accessible sans conditions. Plusieurs modifications ont tout de même été actées. Les primes pour les équipements au bois ou à pellets baissent. Pour les rénovations globales, l'avance dont peuvent bénéficier les ménages très modestes ne sera plus que de 50 %, et les revenus supérieurs voient leurs taux de prise en charge s'étioler.

Des mesures concernent les locations touristiques meublées de type Airbnb, en application de la loi Le Meur de novembre 2024. Les communes pourront limiter la durée de location des résidences principales à quatre-vingt-dix jours par an (au lieu de cent vingt) – Paris appliquera ce nouveau plafond.

Vous comptez acheter un logement neuf pour le louer ? Le dispositif Pinel, qui permet de bénéficier d'avantages fiscaux, disparaît. Et une autre réduction d'impôt, réservée aux bailleurs, ne sera plus accessible aux nouveaux demandeurs : Loc'Avantages (dispositif plafonnant les loyers et les ressources des locataires).

Faire réaliser un DPE collectif devient, en outre, obligatoire dans les copropriétés de 50 à 200 lots d'avant 2013. Et les ménages propriétaires d'un bien susceptible de constituer leur résidence principale ne pourront plus bénéficier du bail réel solidaire, qui permet d'accéder à la propriété à moindre coût. Vous possédez un logement sur un territoire très exposé au risque d'incendie ? Vous devrez informer votre acheteur ou votre locataire des obligations légales de débroussaillage, dès l'annonce immobilière.

Impôts

En l'absence de loi de finances, la fiscalité évolue peu. Le barème de l'impôt sur le revenu est, pour l'heure, inchangé, alors que les plafonds des tranches de revenus sont généralement indexés sur l'inflation, pour qu'un ménage, dont les ressources suivent l'évolution des prix, règle le même impôt d'une année sur l'autre. Mais l'indexation pourra toujours avoir lieu si le gouvernement le décide et fait aboutir un nouveau texte en début d'année – le calcul de l'impôt sur les revenus de 2024 n'étant effectué que mi-2025.

Le régime fiscal des revenus des locations meublées touristiques, jusqu'ici très favorable, a été revu par la loi Le Meur. Les loyers perçus en 2024, donc imposés en 2025, bénéficieront, dans le cas général, d'un abattement de 50 % dans la limite de 77 700 euros touchés, et de 71 % jusqu'à 188 700 euros pour les meublés « classés ». Pour les loyers perçus en 2025, imposés en 2026, ces taux et les plafonds diminuent drastiquement, à 30 % dans la limite de 15 000 euros, et à 50 % jusqu'à 77 000 euros.

Travail et retraite

Les retraites de base sont revalorisées de 2,2 %. Le smic n'évolue pas : il avait crû de 2 % en novembre 2024, par anticipation. Pas de changement non plus en début d'année pour l'indemnisation des demandeurs d'emploi. Si le premier ministre, François Bayrou, a validé la nouvelle convention d'assurance-chômage, l'essentiel des mesures qu'elle contient entrera en vigueur en avril.

En revanche, comme prévu par la loi de fin 2023 sur le plein-emploi, les bénéficiaires du revenu de solidarité active seront, en janvier, automatiquement inscrits à France Travail, tout comme leur conjoint. Ceux qui n'étaient pas encore suivis devront signer, dans les mois à venir, un contrat d'engagement définissant un accompagnement personnalisé. Ils pourront être amenés à effectuer quinze heures hebdomadaires d'activités d'insertion et de formation.

Famille et santé

Les complémentaires santé coûteront plus cher en 2025 – une hausse moyenne de 6 % est, par exemple, anticipée par la Mutualité française.

Une nouveauté importante entre théoriquement en vigueur pour les fonctionnaires d'Etat : ils devront bénéficier, comme les salariés, d'une complémentaire santé collective obligatoire financée à 50 % par l'employeur. Et ils se verront proposer une complémentaire prévoyance collective, financée à hauteur de 7 euros par mois. En pratique, ces mesures ne s'appliqueront toutefois, dès janvier 2025, que dans certains ministères, par exemple l'agriculture et la transition écologique, explique l'équipe du ministre de la fonction publique, Laurent Marcangeli. Dans la fonction publique territoriale, les collectivités devront prendre en charge une part des cotisations de prévoyance des agents ou proposer un contrat collectif (avec une participation minimale).

Une autre mesure concerne les aidants. L'allocation journalière, parfois versée durant un congé de proche aidant, pouvait être perçue soixante-six jours durant sa carrière. La durée maximale pourra désormais atteindre deux cent soixante-quatre jours si quatre personnes sont aidées, simultanément ou successivement (soixante-six jours par personne aidée). Son montant passe à 65,80 euros (+ 1,26 euro).

Vous employez un salarié à domicile ? Une cotisation « santé au travail » de 2,7 %, à votre charge, sera appliquée à son salaire brut soumis à cotisations sociales (plafonnée à 5 euros). Elle vise à financer le nouveau service mis sur pied pour centraliser le suivi médical des employés à domicile. Pour les parents recourant à une assistante maternelle ou à une nounou, tout ou partie de la cotisation sera pris en charge.

Epargne et assurance

Les plans d'épargne-logement ouverts en 2025 seront rémunérés à 1,75 % brut – c'était 2,25 % en 2024. Et une nouvelle obligation s'impose à certaines entreprises d'au moins 11 salariés et de moins de 50 : mettre en place, pour leurs salariés, un mécanisme de partage de la valeur (intéressement, participation, abondement ou « prime Macron »).

C'est, par ailleurs, à compter du 1^{er} janvier que la réforme du label investissement socialement responsable (ISR), qui a touché les nouveaux fonds le 1^{er} mars, s'applique aux anciens. Principale nouveauté, l'interdiction d'investir dans les entreprises s'engageant dans de nouveaux projets liés aux énergies fossiles.

En matière d'assurance, l'année 2025 sera marquée par une hausse du taux de la surprime qui finance le régime d'indemnisation des catastrophes naturelles. Face à la multiplication des sinistres climatiques, il passe de 12 % à 20 % pour l'assurance-habitation, et de 6 % à 9 % pour les assurances-auto incluant une garantie vol et incendie. « Cela représente une vingtaine d'euros par an en moyenne en assurance-habitation », note Olivier Moustacakis, cofondateur d'Assurland.

D'autres mesures concernent le régime des catastrophes naturelles, plus précisément les sinistres dus au retrait-gonflement des argiles, un phénomène qui menace une maison sur

deux, en lien avec les successions des sécheresses et des fortes pluies. Les expertises, qui sont pour l'heure souvent longues à aboutir et suscitent la défiance des assurés, seront mieux encadrées. Les experts auront quatre mois pour transmettre leurs conclusions aux assureurs (sauf en cas d'investigations techniques par une entreprise tierce) et devront n'avoir avec ceux-ci aucun lien de nature à porter atteinte à leur indépendance.

Transports et consommation

En Ile-de-France, le passe Navigo mensuel augmente de 2,8 %, à 88,80 euros. Pour les non-abonnés, la structure tarifaire est revue. Parmi les nouveautés : la création d'un ticket métro-train-RER unique à 2,50 euros, en remplacement du « ticket + » et des billets origine-destination. A la SNCF, les Chèques-Vacances sous format papier ne seront plus acceptés aux guichets TGV InOui-Intercités (les convertir en versions numériques est facturé 10 euros).

A l'achat d'un véhicule, l'exonération du « malus au poids », dont bénéficiaient certaines hybrides, disparaît. A Paris et dans 78 autres communes voisines, les véhicules classés Crit'Air 3, 4 ou 5, ou non-classés, ne pourront théoriquement plus circuler en semaine de 8 heures à 20 heures. Il sera possible de demander un « passe vingt-quatre heures », 24 fois par an, et il n'y aura pas de sanctions en 2025, a annoncé la Métropole du Grand Paris. Pour améliorer la qualité de l'air, les restrictions de circulation doivent aussi être renforcées, sous diverses modalités, dans d'autres zones à faibles émissions, comme Lyon.

Le timbre vert passe à 1,39 euro (+ 7,8 %), le Colissimo de moins de 250 grammes livré en métropole en point de retrait à 4,55 euros (+ 6,1 %). Nombre de paquets de 20 cigarettes coûteront 12,50 euros, donc 5 centimes de plus. Quant à la dérogation qui permettait, depuis 2022, d'utiliser les titres-restaurant pour acheter des aliments non directement consommables, elle n'est pour l'heure pas reconduite en 2025.

Enfin, la métropole du Grand Lyon rejoint la (petite) liste des collectivités pratiquant une tarification progressive de l'eau, pour réduire la consommation. Les 12 premiers mètres cubes seront gratuits, puis le prix au mètre cube croîtra par tranches.